

Circulaire Ministérielle du 29 juillet 1983

Aux Préfets

Relative à la modification de certaines dispositions constructives des télésièges et téléskis en service.

L'analyse des accidents et incidents survenus au cours des dernières années sur les télésièges et téléskis a conduit les constructeurs à modifier, sur avis favorable du STRM, certaines dispositions constructives des appareils qu'ils proposent aux maîtres d'ouvrage.

La présente lettre a pour objet de rendre applicables sur tous les appareils en service:

1 - des recommandations aux exploitants visant à vérifier certains dispositifs et à remplacer ou à régler ceux d'entre eux qui présenteraient les défauts signalés dans le tableau n°1 ci-joint;

2 - des dispositions à prescrire aux exploitants en vue de modifier ou de remplacer certains dispositifs dont le comportement s'est avéré inefficace ou dangereux, dans les délais mentionnés dans le tableau n°2 ci-joint.

Je vous invite à demander aux exploitants de votre département la mise en oeuvre des dispositions qui les concernent.

Les modifications pratiques seront adressées directement à votre service du contrôle qui pourra demander toutes informations utiles au Service Technique des Remontées Mécaniques.

En cas de difficultés dans l'application des mesures énumérées dans le tableau n°2, vous pouvez procéder à la mise en demeure prévue dans l'arrêté du 24/12/1969, article 7, 2ème et 3ème alinéas.

ANNEXES:

Tableau n°1: Recommandations aux exploitants en vue d'améliorer la sécurité des remontées mécaniques en service.

Tableau n°2: Dispositions à prescrire aux exploitants en vue de modifier ou de remplacer certains dispositifs qui s'avèrent inefficaces ou dangereux.

Tableau n°1 - RECOMMANDATIONS AUX EXPLOITANTS EN VUE D'AMELIORER LA SECURITE DES REMONTEES MECANIQUES EN SERVICE

Dispositif concerné	Type d'incident ou de défaut	Avis du S.T.R.M	Mesures à prendre, observations
<p><u>Téleskis</u> Colliers de fixation des potences</p>	<p>Fissuration et rupture des colliers dont une soudure est mal positionnée.</p>	<p>Pas d'avis formalisé. Pour POMAGALSKI : Accord de principe du STRM sur la nouvelle conception proposée : modification des colliers et potences</p>	<p>Mesures de surveillance à prendre sur les appareils en service.</p>
<p><u>Téleskis</u> Dispositifs de guidage et de rattrapage du câble sur les ouvrages de ligne et en station de renvoi.</p>	<p>Dérèglages susceptibles de provoquer un déraillement ou de ne pas s'opposer à ce dernier.</p>	<p>Avis spécifique à chaque dispositif.</p>	<p>Surveillance et vérification périodique des réglages préconisés par les constructeurs (suivant notices).</p>
<p><u>Téleski</u> DéTECTEUR de déraillement à roulette et barrette cassante</p>	<p>Rupture de l'axe de maintien du bras de la roulette. Certains axes sont mal conçus car ils comportent un trou de goupille dans la partie fileté.</p>	<p>Avis STRM n° DS 283/81 A 82 Vérifications par le constructeur que ce défaut est éliminé sur les appareils à construire.</p>	<p>VÉRIFICATION des axes en service et remplacer ceux qui présentent un trou de goupille dans la partie fileté. Les BDARM ont été invités à faire prendre les mesures nécessaires sur les appareils en service (lettre STRM du 8.11.1982).</p>

Tableau n° II - DISPOSITIONS A PRESCRIRE AUX EXPLOITANTS EN VUE DE MODIFIER ou DE REMPLACER CERTAINS DISPOSITIFS QUI S'AVERENT INEFFICACES OU DANGEREUX.

Dispositif concerné	Type d'incident ou de défaut	Avis du STRM	Mesures à prendre, observations
<p><u>Téleski</u> Dispositifs anti-dérailleurs du type "cerceaux à rayons" montés sur poulie compression.</p>	<p>Sous l'action d'une traction latérale, le câble déraile et reste dans le dispositif anti-dérailleur L'attache se bloque sur un des rayons et se libère brusquement, projetant le skieur en l'air.</p>	<p><u>Pas d'avis formalisé</u> Accord de principe du STRM pour enlever ces cerceaux et mettre en place un rattrapage lorsqu'il est absent. Les cerceaux à jous pleines conviennent.</p>	<p>Mise en conformité à prescrire pour la saison 1983/84. (concerne tous les constructeurs mais essentiellement MONTAZ MAUTINO et MONTAGNE).</p>
<p><u>Téleski</u> Départ automatique du type self-service guidage, protection du boîtier.</p>	<p>Le guidage se déforme. Les perches se coincent puis se libèrent brusquement en projetant l'utilisateur en l'air.</p>	<p><u>Pas d'avis formalisé</u> Accord de principe du STRM sur le nouveau guidage.</p>	<p>Mise en conformité à prescrire pour la saison 1983/84. (concerne essentiellement MONTAZ-MAUTINO)</p>
<p><u>Télésièges</u> Détection du déraillement sur les pylônes supports-compression</p>	<p>Déraillement non détecté</p>	<p>Avis STRM POMA n° DS 160/77 E 82 MONTAZ : n° DS 289/81</p>	<p>Mise en conformité à prescrire pour saison 1984/85 (POMA et MONTAZ-MAUTINO) Modification de la position des détecteurs de déraillement.</p>
<p><u>Téleskis</u> Dispositif de rattrapage du câble et de la poulie de tension.</p>	<p>Rupture du dispositif.</p>	<p>Avis STRM n° Dr 51/80 B 82</p>	<p>Les BDARM ont été invités à faire prendre les dispositions nécessaires sur les appareils en service (lettre STRM du 8.11.1982). Mise en conformité à prescrire pour saison 1983/84. La modification consiste à ajouter un guide-câble dans le nez du rattrapage. (concerne MONTAZ MAUTINO).</p>

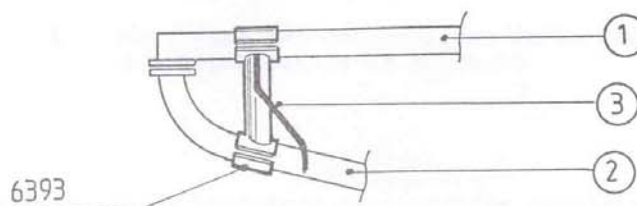
Ø 1550 - Ø 2050/2650

NOTICE DE MONTAGE

1er cas : Crosse de rattrapage de câble avec renfort BOULONNE
(Poulie Ø 2050 - Ø 2650)

Un renfort Réf. 6393 * vient se positionner à l'extrémité et, entre le bras supérieur (1), soutient de crosse et le bras de crosse (2), fixé par 1/2 collier et boulons. Ce renfort est muni de deux "cornes" (3) en rond Ø 16 faisant office de guidage de câble.

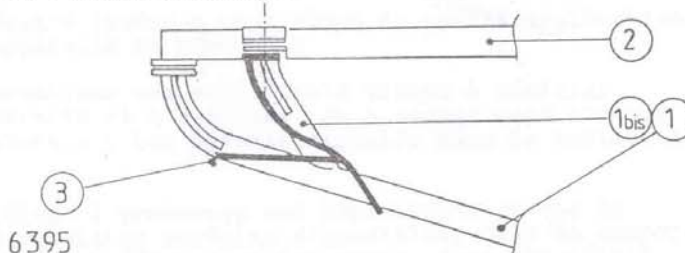
* Nota : Ces pièces étant montées.



2ème cas : Crosse de rattrapage de câble avec renfort SOUDE
(Poulie Ø 2050/2650)

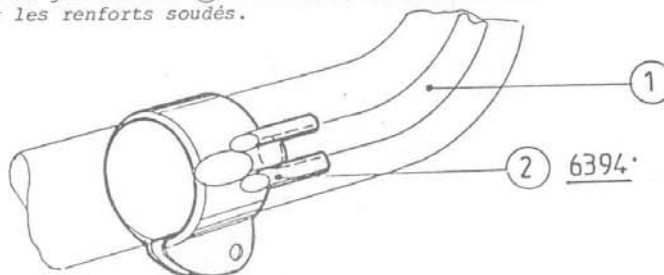
Le bras de crosse (1) est muni d'un renfort soudé (1 bis). Une fois la crosse positionnée, l'extrémité du renfort sera serré sous le bras supérieur (2) à l'aide de 1/2 collier et boulon HM 14 x 100.

Un guidage de câble en rond Ø 16 (3) N° 6395 sera fixé par appui sur le renfort soudé, et boulons HM 14 x 100 en partie supérieure.



3ème cas : Crosse de rattrapage de câble pour Poulie Ø 1550

Afin d'éviter l'accrochage du câble aux renforts en rond Ø 20 (1) soudés sur le bras de crosse de rattrapage, un guide câble (2) Réf. 6394, en tôle et rond Ø 20 chanfreiné, viendra prolonger les renforts soudés.

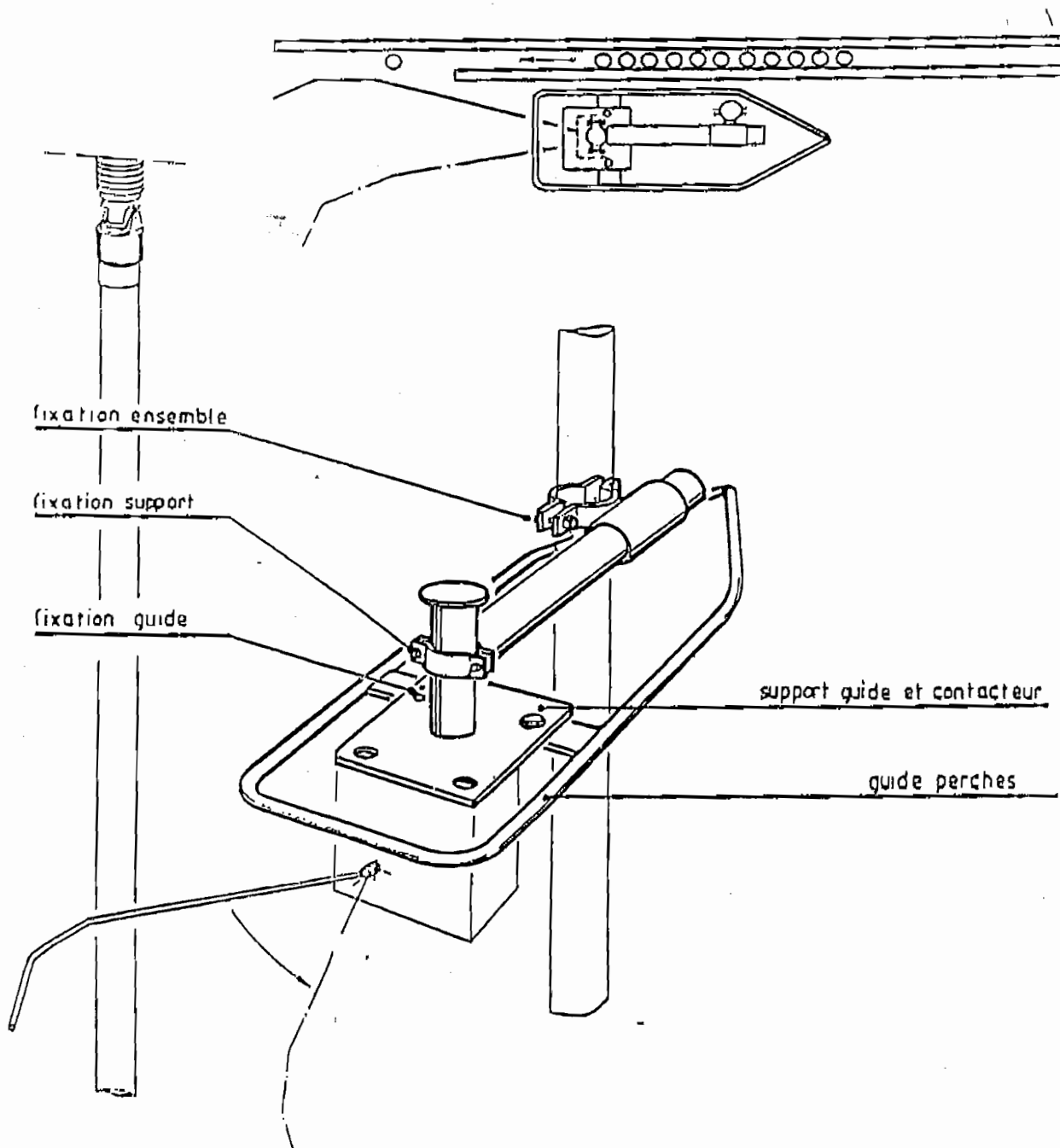


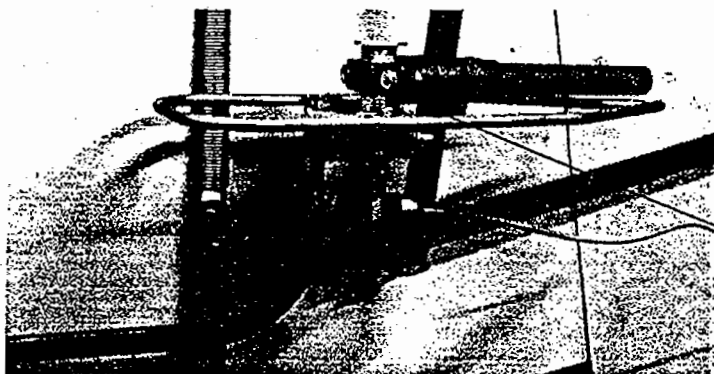
Mise en conformité n° 5

- . Remplacement du guidage simple par un double, afin d'éviter l'engagement de la suspente derrière ce guide ; Provoquant le blocage de cette dernière.
- . Bloquer correctement l'ensemble, à l'aide des boulons de fixation de la bride, sur le support de guidage.
- . Bloquer le support de contacteur, à l'aide de la bride d'extrémité.
- . Bloquer le guidage.

NOTA

Contrôler régulièrement ces fixations, au moins une fois par mois, comme indiqué dans la notice d'entretien.





bride

Mise en place :

- La position du détecteur sur les supports est donnée par la position de ce levier de commande en fonction du guidage intérieur, et de la perche se trouvant au déclencheur.

La partie droite inférieure du levier (partie précédant le dernier pliage en bout) devra être parallèle au guidage. Cette même partie de tringle sera également au même angle de pente que le guidage et espacé de celui-ci d'environ 20 mm.

- Fixer le guide protection détecteur par les pattes prévues à cet effet sur le support ; Bien serrer la bride de fixation de l'ensemble.

